



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/46/L.23
4 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Bulgarie, Burundi, Chili, Costa Rica, Cuba, Chypre,
Ethiopie, France, Grèce, Iraq, Irlande, Lesotho,
Jamahiriya arabe libyenne, Nicaragua, Oman,
Philippines, Soudan, Suède et Union des Républiques
socialistes soviétiques : projet de décision

Organisations non gouvernementales

L'Assemblée générale, prenant acte de la décision 1991/219 du Conseil économique et social, en date du 22 mai 1991, prie le Conseil d'examiner, à sa session ordinaire de 1992, les conditions nécessaires au bon fonctionnement du Groupe des organisations non gouvernementales.
